

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de

SERRES sur ARGET

REÇU LE :

25 JAN. 2018

PREFECTURE FOIX

DELIBERATION N° 2017-99

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 13
Procuration : 2

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2017

Date d'affichage : 16/12/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (4) : Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

Procuration (2) : Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose :

La commission locale d'évaluation des compétences transférées de la communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes s'est réunie en juillet 2017.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes a créé, par délibération du 22 février 2017, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Fanny KUHNT et Françoise BAUZOU sont membres de cette commission.

La communauté d'agglomération verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées.

La CLECT est chargée d'évaluer avec précision ces montants, afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'AC qui sera reversé aux communes ou payée par elles.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le montant de l'attribution de compensation à verser par la Commune de Serres sur Arget est de : 24 542 € (vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux euros).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

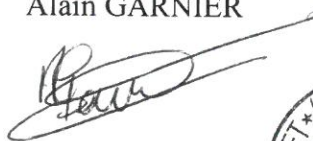
– d'approuver le rapport de la CLECT du 5 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de la CLECT du 5 juillet 2017.

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
25 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017